

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014**

Le 22 avril 2014, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Sports, sous la présidence de M. Bernard GOUEREC, Maire.

Le président de séance fait l'appel des présents :

Etaient présents :

Tous les membres en exercice à l'exception de :  
MME BERTHELOT qui a donné procuration à M. QUERE

MME APPRIOU a été nommée secrétaire de séance.

**036 / 2014 - CCAS - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 ni inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Il propose de fixer à 16 personnes l'effectif du Conseil d'administration.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'administration.**

**048 / 2014 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Vu le code de l'action sociale et des familles, article R 123-7 notamment,  
Considérant qu'il convient de désigner les membres du Conseil d'administration du CCAS,  
Considérant que le Conseil municipal doit procéder à cette élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal décide de procéder à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27  
À déduire (*bulletins blancs*) : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 27

**Ont été proclamés membres du Conseil d'administration :**

- Marie-Claire GUILLET
- Jean-René PLACET
- Françoise FLOURY
- Christine CALVEZ
- Michèle APPRIOU
- Pierre DUROSE
- Monique BERTHELOT
- Annick DESHORS

<b>047 / 2014 - ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>
--

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des représentants du Conseil municipal auprès de la Commission d'appel d'offres quand a lieu une nouvelle élection du Maire.

L'article 22.I alinéa 3 du Code des Marchés prévoit dans les communes de plus de 3 500 habitants, une commission d'appel d'offres composée du Maire ou son représentant en qualité de Président, et cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret, au scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel.

La commission peut valablement délibérer dès lors que le quorum est atteint, c'est-à-dire plus de la moitié des membres à voix délibérative présents, article 25 du code des Marchés Publics. Peuvent en outre siéger, en vertu de l'article 23II du code des Marchés Publics :

- Le comptable public
- Un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- Un ou plusieurs membres compétents du pouvoir adjudicateur, article 23 alinéa 1 et 2

**Le Conseil municipal est invité à procéder au vote à bulletin secret, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.**

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

A déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

**Ont été désignés membres de la Commission d'appel d'offres :**

**Bernard GOUEREC, Président**

**Bertrand AUDREN, vice-Président**

***TITULAIRES***

***SUPPLEANTS***

Hélène BELLEC  
Séverine SALIOU  
Dominique BILLY  
Gildas POCHIC  
Raymond QUERE

Jean-René PLACET  
Pierre BIZIEN  
Christine CALVEZ  
Marie-Claire GUILLET  
Israël BACOR

**045 / 2014 - COMMISSIONS MUNICIPALES : DESIGNATION DES MEMBRES**

Le maire rappelle que les commissions sont librement constituées par le Conseil municipal et doivent refléter la composition politique de l'assemblée.

Après avoir pris en compte les propositions des groupes représentés, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création des commissions municipales et la désignation de leurs membres, conformément à l'article L.121-20 du code des communes (voir tableau joint en annexe).

## COMMISSIONS MUNICIPALES

<b>COMMISSION DE FINANCES</b>	Bertrand AUDREN	Audrey KUHN
	Hélène BELLEC	Christine CALVEZ
	Pierre DUROSE	Stéphane CORRE
	Gildas POCHIC	Patrick PRUNIER
	Myriam LEPOITTEVIN	Françoise FLOURY
	Jean-Yves LE BORGNE	
	Annick DESHORS	Israël BACOR
	Georges PELLEN	Simone ELLEGOET
<b>COMMISSION DE TRAVAUX + NAUTISME</b>	Hélène BELLEC	Bertrand AUDREN
	Dominique BILLY	Céline MARTIN
	Séverine SALIOU	Alain RAGUENES
	Pierre BIZIEN	Maryline LE GOFF
	Pierre DUROSE	Marie-Claire GUILLET
	Raymond QUERE	Annick DESHORS
	Georges PELLEN	Simone ELLEGOET
	Jean-Yves LE BORGNE	Stéphane CORRE
<b>OFFICE DE TOURISME - EPIC</b>	Patrick PRUNIER	Séverine SALIOU
	Bertrand AUDREN	Françoise FLOURY
	Pierre BIZIEN	Céline MARTIN
	Stéphane CORRE	Christine CALVEZ
	Michèle APPRIOU	Alain RAGUENES
	Annick DESHORS	Monique BERTHELOT
<b>COMMISSION D'URBANISME</b>	Christine CALVEZ	
	Françoise FLOURY	
	Marie-Claire GUILLET	
	Pierre BIZIEN	
	Alain RAGUENES	
	Georges PELLEN	

<b>COMITE D'ENVIRONNEMENT</b>  + 4 membres extérieurs	Christine CALVEZ	
	Françoise FLOURY	
	Marie-Claire GUILLET	
	Pierre BIZIEN	
	Alain RAGUENES	
	Georges PELLEN	
<b>COMITE DE GESTION DU PLAN D'EAU</b>	Pierre DUROSE	
	Hélène BELLEC	
	Pierre BIZIEN	
	Séverine SALIOU	
	Christine CALVEZ	
	Israël BACOR	
<b>COMMISSION PISCINE</b>	Bertrand AUDREN	
	Dominique BILLY	
	Maryline LE GOFF	
	Jean-Yves LE BORGNE	
	Georges PELLEN	
<b>COMITE DE PILOTAGE DU CENTRE CULTUREL KERAUDY</b>	Patrick PRUNIER	
	Michèle APPRIOU	
	Bertrand AUDREN	
	Annick DESHORS	
<b>COMMISSION ENFANCE JEUNESSE ADOLESCENCE</b>	Audrey KUHN	
	Céline MARTIN	
	Maryline LE GOFF	
	Séverine SALIOU	
	Simone ELLEGOET	
<b>SPORT + ASSOCIATION + ANIMATION</b>	Stéphane CORRE	
	Michèle APPRIOU	
	Dominique BILLY	
	Patrick PRUNIER	
	Audrey KUHN	
	Raymond QUERE	

**046 / 2014 - ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions, désigne les représentants de la commune au sein des syndicats et des organismes extérieurs (voir tableau joint).

## REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DES SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>CCPI</b>  (élus le 30 mars 2014)	B. GOUREC	
	M. LEPOITTEVIN	
	P. PRUNIER	
	I. BACOR	
<b>COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES CCPI</b>	B. AUDREN	S. CORRE
<b>SYNDICAT DES EAUX</b>	D. BILLY	P. DUROSE
	G. POCHIC	H. BELLEC
<b>SDEF</b>	H. BELLEC	M. LEPOITTEVIN
	B. AUDREN	P. PRUNIER
<b>SYNDICAT MIXTE VIGIPOL</b>	B. AUDREN	C. CALVEZ
	S. SALIOU	P. DUROSE
<b>SYNDICAT MIXTE ST MATHIEU</b>	B. GOUREC	S. CORRE
	H. BELLEC	F. FLOURY
<b>NAUTISME EN PAYS D'IROISE</b>	P. DUROSE	S. SALIOU
<b>STATIONS VERTES</b>	P. PRUNIER	F. FLOURY
<b>SENSATION BRETAGNE</b>	P. PRUNIER	F. FLOURY

### 038 / 2014 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal, à 21 voix pour et 6 contre, décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :**

1<sup>o</sup> D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2<sup>o</sup> De fixer, dans la limite de 1 000 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3<sup>o</sup> De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4<sup>o</sup> De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5<sup>o</sup> De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6<sup>o</sup> De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7<sup>o</sup> De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8<sup>o</sup> De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9<sup>o</sup> D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10<sup>o</sup> De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11<sup>o</sup> De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12<sup>o</sup> De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13<sup>o</sup> De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14<sup>o</sup> De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15<sup>o</sup> D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ; montant maximum : 200 000 euros

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal (jusqu'au seuil de 20 000 euros) ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Le maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

## **037 / 2014 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

L'article L.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales fixe les taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune, il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55% de l'indice brut 1015) et du produit de 22% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints. La commune est classée station touristique, ce caractère justifiant l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions, décide de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et du conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :**

**Maire :** 40 % de l'indice 1015 ;

**1<sup>er</sup> adjoint :** 12 % de l'indice brut 1015

**Autres adjoints :** 12 % de l'indice brut 1015

**Conseiller délégué :** 6 % de l'indice brut 1015

Compte tenu que la commune est classée commune touristique, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 50%, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

## 049 / 2014 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

L'État n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2014 est joint en annexe. À partir des bases réactualisées par le Trésor Public, le produit fiscal à taux constants des taxes directes locales est évalué à 2 166 414 €.

Il est proposé d'appliquer une majoration des taux d'imposition pour 2014. Cette majoration est imposée par :

- la nécessité de régulariser le budget primitif du centre aquatique.

Au cours du contrôle de légalité, le sous-préfet a en effet relevé l'irrégularité dans l'équilibre réel du budget de la piscine, les ressources propres devant couvrir le remboursement du capital des emprunts mais également le déficit, ce qui n'est pas le cas dans le budget voté. Il convient donc de réduire de 169 150 € l'emprunt prévu pour le centre aquatique Treziroise, et d'augmenter d'autant la subvention exceptionnelle de la commune.

Par ailleurs il convient de provisionner sur 2 ans la créance de la société OTPR irrécouvrable en raison de la liquidation de l'entreprise, d'un montant total de 48 039 €, soit 24 000 € en 2014

Ceci impose de trouver une recette supplémentaire de 193 150 € (169 150 € + 24 000 €) dans le budget principal. Une décision modificative sera proposée au prochain conseil pour rectifier les budgets de la commune et de la piscine.

La lettre du Sous-Préfet du 15 avril 2014 est jointe en annexe.

- La nécessité de faire face à la baisse de la dotation globale de fonctionnement de 17 173 €.

**Le groupe d'opposition décide de quitter la salle et ne prendra donc pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 19 voix pour et 2 abstentions, adopte les taux d'imposition, avec l'application d'une majoration différenciée pour l'année 2014 :**

	TAUX 2013	TAUX PROPOSES POUR 2014
• Taxe d'habitation :	19,02 %	20,46 %
• Taxe sur le foncier bâti :	21,59 %	23,22 %
• Taxe sur le foncier non bâti :	41,62 %	44,77 %

## 039 / 2014 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – COSQUER VILLAGE

La commune est saisie de la déclaration d'intention d'aliéner pour le terrain suivant :

PARCELLES	SUPERFICIE	LIEUDIT	PRIX DE VENTE
C1543 C1489 C1492 C1495	2 284	COSQUER VILLAGE	326 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à l'utilisation du droit de préemption pour la déclaration d'intention d'aliéner précitée.**

## 040 / 2014 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 14 RUE DU PLATEAU

La commune est saisie de la déclaration d'intention d'aliéner pour le terrain suivant :



PARCELLES	SUPERFICIE	LIEUDIT	PRIX DE VENTE
D984	1 305	14 RUE DU PLATEAU	260 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à l'utilisation du droit de préemption pour la déclaration d'intention d'aliéner précitée.

#### 041 / 2014 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 9 RUE DE LA PAIX

La commune est saisie de la déclaration d'intention d'aliéner pour le terrain suivant :

PARCELLES	SUPERFICIE	LIEUDIT	PRIX DE VENTE
C861 C862 C863	1 655	9 RUE DE LA PAIX	353 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à l'utilisation du droit de préemption pour la déclaration d'intention d'aliéner précitée.

#### 042 / 2014 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 54 RUE DU LANNOU

La commune est saisie de la déclaration d'intention d'aliéner pour le terrain suivant :

PARCELLES	SUPERFICIE	LIEUDIT	PRIX DE VENTE
ZK454	355	54 RUE DU LANNOU	140 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à l'utilisation du droit de préemption pour la déclaration d'intention d'aliéner précitée.

#### 043 / 2014 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 17 CITÉ GWEL KAER

La commune est saisie de la déclaration d'intention d'aliéner pour le terrain suivant :

PARCELLES	SUPERFICIE	LIEUDIT	PRIX DE VENTE
ZL148	874	17 CITE GWEL KAER	181 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à l'utilisation du droit de préemption pour la déclaration d'intention d'aliéner précitée.

**044 / 2014 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 50 BOULEVARD DE LA CORNICHE**

La commune est saisie de la déclaration d'intention d'aliéner pour le terrain suivant :

PARCELLES	SUPERFICIE	LIEUDIT	PRIX DE VENTE
AH336 AH337	1 696	50 BOULEVARD DE LA CORNICHE	ADJUDICATION Mise à prix 120 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à l'utilisation du droit de préemption pour la déclaration d'intention d'aliéner précitée.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire

Les conseillers municipaux

Le secrétaire